



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Point n°1 : Clôture et suppression du budget annexe de l'Aide à Domicile

L'an deux mille vingt-six, le 11 du mois de juin à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur - Marne, légalement convoqué le 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ,

Madame Sophie AMAR

Madame Geneviève CARPE

Madame Asma ASHRAF

Madame Isabelle DEISS

Monsieur Julien LEGER

Madame Josiane ALIX

Monsieur Jean-Louis BESNARD

Madame Khadija BOUCLAGHEM

Madame Hélène FORHAN

Monsieur Patrick HAMARD

Madame Marie-Flore NGUEMENCHE

Convoqué le 5 juin 2026

Voté à la majorité :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Refus de vote : 0

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260611-2026-022-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Délibération N°2026-22

OBJET : Clôture et suppression du budget annexe du service de l'Aide à Domicile

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-20 ;

Vu la délibération n°2025-08 transférant la gestion du portage de repas à domicile du budget annexe du service de l'Aide à Domicile au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le budget annexe du service de l'Aide à Domicile n'enregistre plus que des régularisations comptables ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de procéder à la clôture du budget annexe du service de l'Aide à Domicile ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de clôturer le budget annexe du service de l'Aide à Domicile à compter du 31 décembre 2026 ;

ARTICLE 2 : DIT que le vote du Compte Administratif du budget annexe du service de l'Aide à Domicile 2026 interviendra en 2027 ;

ARTICLE 3 : DIT que l'actif et le passif du budget annexe du service de l'Aide à Domicile seront repris par le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale ;

ARTICLE 4 : DIT que les résultats de l'exercice 2026 seront constatés en 2027 et repris au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

